

APPEL A PROJETS 2022

**CONCERTO : Citoyenneté et solidarité
internationales en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

REGLEMENT

2022-2023

Date limite de dépôt du dossier de candidature complet : 26 juin 2022 à minuit

www.territoires-solidaires.com

1/ INTRODUCTION

Territoires Solidaires, le réseau régional multi-acteurs (RRMA) de la coopération et de la solidarité internationales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, lance la deuxième édition de son appel à projets **CONCERTO : Citoyenneté et solidarité internationales en Provence-Alpes-Côte d'Azur**.

Celui-ci a pour but de soutenir et de renforcer les activités d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale auprès de tous les publics sur l'ensemble de la région.

CONCERTO s'inscrit dans le cadre du programme interrégional « **RECITAL ODD : Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une Approche Locale des ODD** ». Il a pour objectif global de mobiliser les territoires et les acteurs de l'ECSI dans leur diversité et leurs complémentarités afin de renforcer l'engagement en faveur des Objectifs de Développement Durable (ODD). Ce programme est cofinancé par l'Agence Française de Développement pour la période 2022-2024.

2/ OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projet vise à renforcer et soutenir les initiatives des acteurs du territoire en faveur de l'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI).

L'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) peut être définie comme **l'ensemble des connaissances et des pratiques mises en œuvre pour sensibiliser tous les publics à la complexité du monde, dans le but de déclencher une action citoyenne ou un engagement**. Son objectif est de permettre à chacun.e de comprendre les phénomènes mondiaux à l'origine des inégalités et de **favoriser l'action collective et individuelle** pour la construction d'un monde plus égalitaire, juste, inclusif, durable, solidaire et pacifique.

L'ECSI porte ainsi des valeurs communes à celles promues par **l'Agenda 2030** et son approche pédagogique est un levier pour faire connaître, sensibiliser, apporter des clés de compréhension et de décryptage des Objectifs de Développement Durable.

Dans le cadre du projet RECITAL ODD, Territoires Solidaires a été doté d'un fonds territorial afin de diffuser ces messages et d'encourager la mobilisation du plus grand nombre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Thématiques prioritaires

Ce fonds vise à soutenir des initiatives locales, innovantes et engagées en lien avec les ODD et plus particulièrement sur quatre thématiques :

- Egalité entre les sexes (ODD 5)
- Consommation et production responsables (ODD 12)
- Bonne santé et bien-être (ODD 3)
- Migrations

Ces thématiques ont été retenues comme prioritaires en raison de leur caractère transversal et englobant. En effet, elles permettent d'aborder de nombreux sujets en lien avec le développement et la solidarité en faisant le lien entre les réalités vécues ici et ailleurs dans le monde. En outre, elles peuvent être abordées de manière croisée. Par exemple : santé des femmes, santé et développement durable, droits humains, lutte contre les discriminations, accès à l'eau et santé, etc.

Une attention particulière sera apportée aux projets qui abordent les ODD de manière transversale.

Un appel à projets multi-acteurs

Cet appel à projets est aussi bien à destination d'acteurs de la solidarité internationale, de l'ECSI, du développement durable, de l'éducation à l'environnement, de l'éducation populaire et de toutes les structures locales désireuses de développer des actions de sensibilisation aux ODD sur le territoire. Territoires Solidaires a la conviction que les partenariats multi-acteurs sont les plus à même de répondre aux défis du développement durable. C'est pourquoi les projets co-construits par différents types d'acteurs sont vivement encouragés dans le cadre de cet appel à projets.

Qui peut déposer ?

Les associations mais aussi les consortiums multi-acteurs, à condition qu'une association en soit le chef de file. Les partenariats avec d'autres familles d'acteurs (éducatifs, publics, privés) seront encouragés et valorisés lors de la procédure de sélection.

Public-cible

Les projets peuvent s'adresser à **tous les types de publics**, avec une attention particulière pour les publics éloignés.

Zone géographique

Tout le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Durée

Les projets doivent se dérouler entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 juin 2023.

3/ STRUCTURES ELIGIBLES

L'appel à projets est à destination des associations de Provence-Alpes-Côte d'Azur dont :

- Les associations ayant leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur disposant ou non d'une équipe salariée.
- Les délégations d'associations ou d'ONG nationales ayant une antenne locale avec un statut juridique en Provence-Alpes-Côte d'Azur disposant ou non d'une équipe salariée.
- Les consortiums multi-acteurs à condition que le chef de file soit une structure associative (elle sera alors désignée comme seule responsable de la subvention pour le collectif). La dimension partenariale du projet est un critère qui peut faire l'objet d'une bonification.
Les projets associant différentes familles d'acteurs telles que des associations, collectivités territoriales, entreprises, acteurs de la recherche, de la formation et de l'enseignement, médias, etc. seront valorisés.

Une même structure ne pourra bénéficier que d'un seul soutien maximum, que ce soit en direct ou au travers d'un consortium de partenaires.

Une structure déjà soutenue dans le cadre de CONCERTO peut redéposer une demande de soutien financier sous réserve d'apporter une plus-value par rapport au projet précédent, par exemple :

- Toucher de nouveaux publics.
- Développer de nouveaux partenariats, de nouvelles activités et animations pour consolider les effets du projet précédent sur le public ciblé.
- Proposer un autre projet contribuant aux ODD.

4/ PROJETS ÉLIGIBLES

Contenu des projets

Dans le cadre de cet appel à projets, les structures éligibles ne pourront déposer qu'un **seul projet**.

Chaque projet retenu devra proposer une ou plusieurs activités (en lien avec une ou plusieurs des thématiques prioritaires énoncées ci-dessus) qui viseront à **favoriser l'information, la compréhension et l'action des publics** sur leurs contributions aux ODD et à la solidarité internationale.

Ces activités d'ECSI peuvent prendre différentes formes : séries d'animations, rencontres, festivals, manifestations, débats, ateliers ludiques, artistiques, etc. A titre d'exemple, vous pouvez découvrir les projets soutenus en 2020-2021 dans [ce recueil](#).

De manière générale, les activités devront favoriser l'information et la compréhension des bénéficiaires sur ces enjeux et **encourager la participation active et l'engagement citoyen**.

Les activités en face à face devront être privilégiées. Les activités en distanciel pourront être acceptées dans le cadre d'échanges interculturels avec un partenaire à l'international ou si l'intérêt du format distanciel est démontré.

Activités non éligibles

Les activités de mobilité internationale, les échanges universitaires et scientifiques, les échanges de jeunes, l'archéologie, la francophonie ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

Pour vérifier l'éligibilité de votre projet, vous pouvez contacter Capucine GUIEU c.guieu@territoires-solidaires.fr

Zone géographique

Les actions devront obligatoirement se dérouler sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La mobilisation territoriale constituant l'une des priorités de l'appel à projets CONCERTO, une attention particulière sera apportée aux associations qui déploient leurs activités en milieu rural, dans les zones urbaines sensibles et en direction de publics éloignés.

Public cible

L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale s'appuie sur un processus pédagogique qui peut avoir lieu tout au long de la vie et qui concerne toutes et tous. **Les animations pourront donc s'adresser à tous types de publics, sans distinction d'âge ou d'autre nature.**

Durée

Les projets devront être réalisés **entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 juin 2023**.

En cas de difficulté, non imputable au porteur de projet, à respecter ce calendrier, Territoires Solidaires étudiera avec lui les modalités de prolongement, qui pourront faire l'objet d'un avenant.

5/ SOUTIEN FINANCIER

Chaque projet sera financé à hauteur de 5 000 € représentant au maximum 60% du budget total (valorisation comprise). Toutefois, deux critères peuvent faire l'objet d'une bonification de 1 000 euros chacun soit 2 000 € supplémentaires en cas de cumul des critères.

Critères de bonification

- Un financement supplémentaire (+ 1 000€) pourra être attribué aux projets qui s'adressent à des publics dits éloignés des démarches d'ECSI. Exemples : milieu carcéral, personnes en situation de handicap, personnes évoluant dans des secteurs peu familiers de ces questions, entreprises...

Ce critère devra faire l'objet d'un paragraphe argumenté détaillant les moyens mis en œuvre pour toucher ces publics spécifiques.

- Un financement supplémentaire (+ 1 000€) pourra aussi être attribué aux projets déposés par un consortium multi-acteurs pouvant justifier de la co-construction du projet. Dans ce cas, la convention avec les partenaires devra être fournie à Territoires Solidaires.

Modalités de versement

Le versement des subventions fera l'objet d'un accord de financement.

A la signature de l'accord de financement, les structures recevront 60% du montant total accordé. Les 40% restants seront versés à la réception, par Territoires Solidaires, d'un bilan narratif et financier final détaillé établi en fin de projet selon le modèle fourni et validé par Territoires Solidaires.

En cas de non-réalisation de tout ou partie du projet, Territoires Solidaires se réserve le droit de calculer le taux de cofinancement au prorata des dépenses engagées pour les activités réalisées et de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

6/ ELIGIBILITE DES DEPENSES

La réception du récépissé de dépôt de demande de subvention ne garantit pas l'obtention de la subvention. Les frais engagés entre le dépôt de la demande et la notification de non-attribution de la subvention, le cas échéant, ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement aux structures non retenues.

Cofinancement

Chaque projet sera financé à hauteur maximale de 5 000 €. Les projets bénéficiant d'une bonification pourront recevoir 1 000 ou 2 000 € supplémentaires (en cas de cumul des critères). Le financement devra représenter 60% maximum du coût total de l'action mise en œuvre. Dans le cas où le financement de Territoires Solidaires dépasse les 5 000 euros, un avis de non-objection devra être présenté à l'AFD. Territoires Solidaires se rapprochera des structures concernées en temps voulu.

Le reste du co-financement est à la charge des structures et peut être apporté :

- Sous forme de co-financement
- Sous forme de fonds propres
- Sous forme de valorisation

Les contributions valorisées, dans une limite de 30 % maximum du budget global prévisionnel, peuvent concerner :

- La mise à disposition de personnel, le bénévolat.
- La mise à disposition de locaux.
- La mise à disposition de matériel.

Dépenses éligibles :

- Les coûts spécifiques liés à la réalisation du projet (achat de petit matériel, conception et impression d'outils...).
- Les prestations de service, uniquement dans le cadre du projet subventionné.
- Les dépenses de personnels salariés et volontaires (tout type de contrat) du porteur de projet et de ses partenaires sont éligibles au prorata du temps effectivement passé sur le projet subventionné. Une feuille de temps devra obligatoirement être produite.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, uniquement dans le cadre du projet subventionné.
- Les frais de fonctionnement (administratifs) du porteur de projet dans la limite de 7% du total.
- Les contributions valorisées (bénévolat, prêts de salles, de matériel...) dans une limite de 40% maximum du budget global. Elles doivent être inscrites dans la rubrique dédiée du budget et figurer dans la rubrique dépenses et recettes. L'association bénéficiaire doit être en mesure de

les justifier en fin de projet (comptabilisation du bénévolat, justificatif de mise à disposition). Le bénévolat peut être valorisé sur la base d'un forfait unique de 40 euros de l'heure ou 300 euros par jour, dans la limite de 10 jours par personne et par mois.

- Les dépenses réalisées à l'étranger peuvent être éligibles à certaines conditions : démonstration d'un lien direct avec le projet, convention de partenariat, transmission des factures et justificatifs des dépenses, preuve du transfert d'argent entre le porteur du projet et son partenaire à l'étranger.

Conditions de versement du solde

Les dépenses pourront être engagées dès notification de la subvention accordée aux associations retenues. Toutes les dépenses devront être engagées et consommées avant le 30 juin 2023 et faire l'objet d'une production de pièces justificatives, condition de versement du solde.

7/ SELECTION DES PROJETS

Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à projets : Semaine du 9 mai 2022

Clôture de l'appel à projets : 26 juin 2022

Jury et annonce des lauréats : 4 juillet 2022

Signature des conventions : entre juillet et septembre 2022

Réunion des lauréats : septembre 2022

Lancement et réalisation des activités : septembre 2022 - juin 2023

Remise des bilans narratifs et financiers : 31 août 2023

Réunion de restitution et de clôture : septembre 2023

Dépôt des candidatures

Le dossier complet de réponse à l'appel à projets devra être envoyé sous format électronique avant le 26 juin 2022 à l'adresse suivante : c.guieu@territoires-solidaires.fr

Un accusé de réception vous sera adressé.

Critères de sélection des projets

Les projets déposés seront évalués par un jury multi-acteurs sélectionné par Territoires Solidaires et composé de représentant.e.s de collectivités territoriales, de services de l'Etat, de réseaux associatifs, d'instituts de recherche, etc.

Une pré-instruction des dossiers sera effectuée par Territoires Solidaires afin de vérifier l'éligibilité des projets.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

Objectifs de Développement Durable 20 points	Lien avec les ODD
	Contribution à l'information et à la compréhension des ODD
	Approche transversale des ODD / des thématiques prioritaires
Citoyenneté et solidarité internationale 20 points	Lien avec la solidarité internationale
	Contribution à la compréhension et à une vision positive de la solidarité internationale
Dynamique collective et multi-acteurs 10 points	Pertinence ou valeur ajoutée du partenariat au regard des activités proposées
	Définition claire du rôle des partenaires dans la mise en œuvre du projet

20 points (si bonification) =>	Bonification : partenariat multi-acteurs ; des acteurs de natures différentes sont co-porteurs du projet
Approche pédagogique 10 points	Démarche pédagogique claire
	Pertinence de l'approche ; adéquation entre les objectifs et les activités
	Originalité de la démarche pédagogique
	Participation active des publics
Public cible et ancrage territorial 10 points	Zone géographique : adéquation entre les besoins du territoire ciblé et les actions proposées
	20 points (si bonification) => Bonification : le projet s'adresse à des publics éloignés
Faisabilité et clarté du projet 10 points	Lien avec les objectifs et priorités de l'AAP
	Adéquation entre les objectifs, les activités et les moyens financiers
	Calendrier réaliste et pertinent
	Clarté de de la proposition
Impact de l'action 10 points	Nombre prévisionnel de bénéficiaires
	Capitalisation et diffusion des résultats
	Méthode d'évaluation
	Perspectives envisagées

8/ DOSSIER DE CANDIDATURE

L'ensemble du dossier (règlement et dossier de candidature) est téléchargeable sur le site de Territoires Solidaires : www.territoires-solidaires.fr

Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à tenir Territoires Solidaires informé des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets dans les meilleurs délais.

Les bénéficiaires s'engagent à participer à :

- Une réunion d'information et de lancement (septembre 2022).
- Une réunion d'échange avec les lauréats à mi-parcours (février 2023).
- Un atelier sur la redevabilité administrative et budgétaire (mars 2023).
- Une réunion de clôture et de restitution (septembre 2023).

Les frais de déplacements pour les réunions organisées en présentiel seront pris en charge par Territoires Solidaires sur présentation des justificatifs, à concurrence de 120 euros maximum par structure et sur présentation des justificatifs (billets de train, feuille d'indemnité kilométrique, facture d'hébergement).

Les bénéficiaires s'engagent à rendre un bilan narratif et financier (selon le modèle fourni) et à fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'audit du programme RECITAL par l'AFD.

Visibilité de Territoires Solidaires et de CONCERTO

Les bénéficiaires doivent faire mention du soutien de Territoires Solidaires en apposant le logo de CONCERTO et de l'AFD sur l'ensemble des supports de communication liés au projet.

Les bénéficiaires s'engagent à référencer leur projet dans [l'observatoire en ligne](#) de Territoires Solidaires et à remplir une fiche de présentation de leur projet en vue de la capitalisation.

Assurance

L'association met en œuvre ses animations sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Territoires Solidaires ne puisse être recherchée.

Protection des données

Dans le cadre du suivi administratif et financier du programme RECITAL et de l'audit qui sera réalisé à la clôture, des informations à caractère personnel pourront être demandées aux porteurs de projets soutenus (contacts, coordonnées, bulletins de salaire) par Territoires Solidaires. Le réseau s'engage à ne pas communiquer ces données au-delà des nécessités liées à l'audit.